



Aemo quoi faire ? Comment s'en défaire ?

Par **Yethy**, le **24/10/2023 à 10:48**

Bonjour,

Il y a un an j'ai demandé un éducateur sans savoir que c'était une AEMO, ils viennent de répondre en sept.

Ma fille aillant des problèmes à l'école je croyais que c'était un problème éducatif, étant seule l'assistante sociale m'ai conseillé ça. Pour moi cela allait être un accompagnement, un relais car je suis seule avec deux enfants. Aujourd'hui et après une longue attente j'ai pu faire un bilan Orthophonique à ma fille et on c'est rendu compte qu'elle était dyslexique et avait du retard sûrement par rapport à ça.

Quand je rencontré les dames elles m'ont carrément fait comprendre que si je ne colaborais pas ils allaient lui dire à la juge. Je me sens jugé et déçue, également agressé et en danger. C'est moi qui a demandé la mesure, en plus je dois aller à une ville à une heure et demi de transport de chez moi 3 changements de train. Mes enfants on Judo les mardis et jeudi. On a la psychologue pour ma fille le mercredi + l'orthophoniste le vendredi . Je n'ai vraiment pas besoin de cette mesure que au lieu de m'aider me stresse et met dans une situation de faiblesse. Ils m'ont dit que je pouvais arrêter la mesure si je considérais que n'avais pas besoin chose que je trouve contradictoire par rapport aux ultimatums qu'elles m'ont aussi dit.

La question est comment arrêter la mesure sans trop de problèmes ? J'ai un rendez vous bientôt avec la psychologue de la structure et deux intervenants, dois je leur dire directement avec une lettre à l'appui ?

Merci de vos réponses

Par **jodelariege**, le **24/10/2023 à 12:50**

bonjour

ce sont des éducateurs de l' Aide sociale à l'enfance? de l' ASE (conseil départemental)

si oui c'est une Aemo administrative et vous n'etes pas obligée de l'accepter

par contre si les éducateurs ou autres intervenants estiment qu'il y a un certain danger à votre domicile pour votre enfant(physique ,moral ,éducatif....) ils peuvent faire un rapport au juge

des enfants

quel age à votre enfant?

Par **Marck.ESP**, le **24/10/2023** à **13:18**

Bonjour et bienvenue.

Je rejoins Jo, quelle est l'autorité ou le service qui a mis en place la mesure d'AEMO ?

Cela peut être le juge des enfants, le service de protection de l'enfance ou tout autre organisme compétent.

Je pense qu'il faudrait prendre contact avec le service ou le juge pour exprimez votre souhait d'arrêter la mesure d'AEMO. Vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles vous estimez que la mesure n'est plus nécessaire ou appropriée.

Avec l'aide juridique, éventuellement, vous pouvez voir un avocat, pour obtenir des conseils juridiques sur la procédure à suivre et pour vous assister dans vos démarches.

L'autorité compétente évalue les demandes en tenant compte de l'intérêt de l'enfant. Elle prend en considération les informations fournies par vous, ainsi que les rapports et évaluations réalisés par les professionnels impliqués dans la mesure en question.

Nous ne pourrons développer bien davantage, car chaque situation est unique .

Par **Yethy**, le **24/10/2023** à **14:16**

C'est une mesure administrative, elle dure 9 mois. C'est moi qui l'ai demandé mais je ne savais pas qu'il était surtout question de m'évaluer. Je n'ai pas besoin de ça.

Par **Marck.ESP**, le **24/10/2023** à **16:53**

Même si vous l'avez demndée, pour l'organisme de l'Aide Sociale à l'Enfance qui coordonne les actions à l'amiable avec les adultes ayant la garde effective de l'enfant, cela réflète une impossibilité, probvisoire, d'assurer l'instruction et l'éducation de votre enfant.

Dans le cas où les parents refusent la proposition d'accompagnement de la part de l'ASE, la saisine du Juge des Enfant est réalisée, mais vous pouvez aussi la faire de votre coté.